

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2022

Etaient présents : BARBEZ N. – BELET N.- BERNARD J.C. – BRUGE M. – CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. – DESWARTE A. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX A. – VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N.
DEVOS G. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.

Absent : VIEREN S

M. SALOMÉ Pierre Jean est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 12	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 2	
Nombre d'absents : 1	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Mandatement dépenses en investissement
- SIDEN-SIEN contribution DECI 2022
- Licence IV
- PLUi
- Avenant convention initiatives rurales
- Avancement grade-transformation poste-MAJ tableau des emplois
- Divers
-

La séance est ouverte à 18h.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 01^{er} juillet 2022, l'article L2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par monsieur le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, **le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune**, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

Chaque début de conseil municipal devra débiter par la rédaction et la signature du PV de séance précédente.

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente, aucune remarque donc le PV est approuvé et signé par monsieur le maire et madame LEROY Cécile

❖ **Compte de gestion 2021**

Délibération n°2022-01

(voir annexe 1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte administratif 2021**

❖ Délibération n°2022-02

(voir Annexe 2)

Sous la présidence de monsieur COUVREUR Noël, adjoint au maire, le conseil municipal doit examiner le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Investissement</i>	TOTAL	<i>Fonctionnement</i>	TOTAL
Recettes	281 776.80€	Recettes	819 830.17€
Dépenses	310 505.78€	Dépenses	722 274.54€
Résultat de l'exercice	- 28 728.98€	Résultat de l'exercice	97 555.63€
Résultat cumulé antérieur	390 987.42€	Résultat cumulé antérieur	308 220.50€
Résultat global (001)	362 258.44€	Résultat global(002)	405 776.13€
Restes à réaliser Recettes	0.00€		
Restes à réaliser Dépenses	10 339.52€		

Il rappelle que les recettes d'investissement sont le FCTVA, les subventions et la Taxe Aménagement et les dépenses d'investissement sont les travaux effectués sur les bâtiments et les dépenses imprévues dans l'année comme la tondeuse, l'armoire froide. Pour les recettes de fonctionnement, ce sont les fiscalités, droits de mutation, cantine, garderie et location de salle, pour les dépenses de fonctionnement ce sont les factures courantes (énergie, eau, assurance), payes, indemnités.

Hors de la présence de Monsieur VANBAELINGHEM Jean-Luc, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

Une réunion de la commission finances sera organisée le **mercredi 16 mars 2022 à 17h30 à la salle SCHIPMAN** afin de prévoir les Projets d'orientations sur les investissements pour 2022 en dépenses et préparer le budget primitif 2022.

❖ **Mandatement dépenses en investissement**

Délibération n°2022-03

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 535 820.00€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, 001 et dépenses imprévues). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 955€ (soit 25% x 538 820.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux – total 7913.06€ :

- Travaux raccordement extension réseau électrique 7 913.06 € (art. 21538)

Matériel informatique – total 982.75€ :

- Poste serveur mairie secrétariat 766.80€ (art. 2183)
- Casque sans fil pour standard poste accueil mairie 215.95€ (art. 2183)

Mobilier – total 1 312.15€ :

- Chaises mairie 1 312.15€ (art. 2184)

Autres immobilisations - total 4019.82€ :

- Autolaveuse salle SCHIPMAN 4019.52€ (art. 2188)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des mandatements de dépenses en Investissement énumérés ci-dessus.

❖ **SIDEN-SIAN – contribution « DECI » 2022**

Délibération n°2022-04

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

❖ **Licence IV**

Délibération 2022-05

Monsieur le maire fait lecture du courrier de monsieur DENAYER Jean-Michel avec l'accord de sa sœur et de son frère ont le souhait de vendre la licence IV de l'ancien café « Chez Noye ». Entre-temps le café a été vendu à l'entreprise Van Robaeys. Après différents échanges, l'entreprise Van Robaeys considérant que son activité ne nécessite pas de licence IV et que cette dernière lui serait, en l'espèce, inutile, propose de céder la licence IV pour la somme de 1500€ maximum à la commune.

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire du dernier café de la commune « Le café de la mairie » mais que la commune ne possède pas sa licence et qu'acquérir cette licence permettrait de la conserver par intérêt local et de maintenir une activité sur son territoire et de ne pas la laisser transférer dans une autre commune du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie et à un prix maximum de 1500€ et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget et seront inscrits au BP 2022.

❖ **PLUi**

L'enquête publique a débuté le 17/01/2022. Monsieur le maire n'est pas d'accord sur les parties constructibles pour la partie concernant KILLEM. Il fait lecture du courrier déposé à l'enquête publique.

❖ **Avenant convention Initiatives rurales**

Délibération n°2022-06

Le maire avise les conseillers qu'une convention avait été signée entre les 2 parties le 15.12.2017 pour l'intervention de la brigade verte au sein de la commune.

La tarification a évolué, 48€/jour/salarié soit 6€/heure/salarié et 80€/jour pour l'encadrant technique soit 10€/heure.

Un avenant à cette convention reprend ces nouvelles informations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant et autorise monsieur le Maire à le signer.

❖ **Avancement de grade – Transformation de poste - MAJ tableau des emplois**

Délibération n°2022-07/08

Avancement de grade de GOSSEY Valérie. Elle a été recrutée le 01/02/2008 en tant qu'agent technique territorial, actuellement elle remplace Véronique DECLUNDER au poste de cantinière, elle est éligible à l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ce poste est vacant au tableau des emplois. Le conseil municipal émet un avis favorable sur son avancement de grade.

Avancement de grade de PARENT Delphine. Elle a été recrutée le 01/01/2018 en tant que rédacteur en remplacement de Denis CRINQUETTE parti à la retraite sur le poste de secrétaire de mairie. Elle est éligible à l'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Ce poste doit être créé.

Transformation du poste de KOCKENPOO Vanessa. Elle a été recrutée le 16/08/2017 en tant qu'adjoint technique territorial sur un poste de 30h. Compte tenu du départ en retraite de madame TYBERGHEIN Marie-Thérèse, il convient pour les besoins du service de modifier la durée de travail de ce poste en le transformant de 30h à 33h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.
- 2 – de transformer à compter du 01.03.2022 l'ancien emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à 30/35èmes en un nouvel emploi à 33/35èmes.
- 3- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

❖ **Divers**

1. Le Rapport d'activité du SIROM pour l'année 2020 est mis à la disposition des élus.
2. Conseil école : 24/02/2022 à 17h, le maire avis les conseillers municipaux de la fermeture d'une classe par conséquent le bungalow qui servait de classe situé dans la cour de l'école primaire sera enlevé cet été. Pierre CAMPAGNIE fait un rappel sur la mise en place d'un panier de basket à l'aire de jeux.

3. Tenue du bureau de vote élections présidentielles 10 et 24/04/2022, le tableau des permanences sera envoyé aux élus afin d'y noter leurs souhaits.
4. Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 30.03.2022 à 17h30
5. Prochaine réunion de commissions finances : mercredi 16.03.2022 à 17h30
6. Pas de carnaval le 16.04.2022 mais inauguration du géant le 05/06/2022, pour la ducasse il n'y aura pas d'auto tamponeuses
7. Noël COUVREUR informer le conseil municipal que Noréade commence des travaux d'assainissement mi avril rue Saint Michel, rue des Platanes et rue de Saint Omer. Nadège BELET demande où vont se trouver les travaux dans la rue Saint Michel, ils démarreront de la maison d'Albertine pour se terminer près de la maison Foort.
8. Le maire avise les conseillers municipaux qu'une personne passionnée de cloches d'église a effectué un reportage sur les cloches de notre église. Le mail sera envoyé aux élus.
9. Le maire informe du décès de madame MOREAU Francine, ancienne directrice de l'école.
10. Le maire informe les élus qu'une procédure de catastrophe naturelle est en cours concernant la tempête de ce week-end. Les habitants ont 5 jours pour déclarer leur sinistre au niveau de leur assurance et de la mairie.

Un tour de table est effectué, Noël COUVREUR montre la photo de la nouvelle barrière de l'école maternelle effectuée par l'entreprise L'art du fer. L'ouverture s'effectue par l'extérieur par code et par l'intérieur par clé, Pierre-Jean SALOME souhaite qu'une réunion de comité des fêtes soit organisée, une date est retenue : le jeudi 10/03/2022 à 18h, afin d'établir le calendrier annuel des fêtes du village (chasse aux œufs, parcours du cœur, brocante, ducasse, fête de l'école). Pierre CAMPAGNIE pense que le bureau de l'association La Fandre Verdoyante soit démissionnaire, une réunion est programmée le mercredi 09/03/2022 à la salle SCHIPMAN, il n'y aura pas de cadeau cette année. Jean Claude BERNARD informe que plusieurs personnes lui ont fait la remarque qu'il n'y avait pas eu de photos sur la venue du Père Noël à l'école et que pour la prochaine fois il serait souhaitable d'en faire.

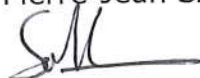
Fin de la séance : 20h.

Fait à KILLEM, le 30 Mars 2022

Signatures :

Le secrétaire

Pierre-Jean SALOME



Le maire



Jean-Luc VANBAELINGHEM